UIMM Occitanie Gard-Lozère – LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Alpes-Méditerranée – LA FABRIQUE DE L'AVENIR
UIMM Côte d'Azur & Corse – LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Info-Flash Social

Jeudi 22 octobre 2026
Numéro 2026 – SOC 41

⇒ Indemnité carburant de 100 €

L'aide aux « grands rouleurs » a été instaurée en mai 2026 pour amoindrir les effets de la hausse des coûts de carburant, résultant du conflit au Moyen-Orient. Alors que le guichet des demandes devait fermer le 30 septembre, le Gouvernement a renouvelé le dispositif pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026 et le plafond de revenus requis a été relevé.

D'un montant initial de 50 € pour une période de 3 mois, l'aide passe à 100 € pour la période d'octobre à décembre (l'équivalent de 40 centimes/litre, contre 20 centimes/litre précédemment).

Comment obtenir la nouvelle aide « grands rouleurs » ?

- **Si le salarié n'a jamais bénéficié de l'aide**, la demande doit être effectuée par voie dématérialisée, au moyen d'un formulaire accessible à partir du 27 octobre dans son Espace Finances publiques sur le site impôts.gouv.fr. Le versement interviendra 10 jours après. Attention, cette nouvelle aide ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même véhicule.
- **Si le salarié a déjà bénéficié de l'aide sur la période d'avril à septembre**, il n'a aucune formalité à accomplir, la nouvelle aide pour la période d'octobre à décembre vous est versée automatiquement à compter du 16 octobre.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'aide « grands rouleurs » ?

Conditions de résidence, d'âge et d'activité :

- être domicilié fiscalement en France ;
- être âgé d'au moins 16 ans au 31 décembre 2024 (né avant le 1er janvier 2009) ;
- avoir déclaré un revenu d'activité relevant de l'une de ces catégories : traitements et salaires (hors chômage et préretraite), bénéfices industriels et commerciaux, non commerciaux ou agricoles.

Conditions d'usage du véhicule : Le salarié doit utiliser son véhicule à des fins professionnelles et être considéré comme un « grand rouleur », c'est-à-dire :

- **parcourir au moins 15 km par trajet domicile-lieu de travail** (30 km aller-retour) ;
- **ou parcourir au moins 8 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle (cette distance inclut les trajets domicile-travail).**

Le véhicule du salarié doit : être un véhicule terrestre à moteur à 2, 3 ou 4 roues ; avoir une motorisation thermique ou hybride non rechargeable ; être assuré à la date de la demande et ne pas être considéré comme un véhicule endommagé (au sens des dispositions du Code de la routé).
Sont exclus du dispositif : les quadricycles lourds à moteur, les véhicules électriques ou à hydrogène, les véhicules agricoles, les poids lourds, les véhicules de service ou de fonction faisant l'objet d'une prise en charge spécifique de l'employeur.

Conditions liées aux ressources pour la période d'octobre à décembre 2026 : Le plafond de revenus a été relevé. L'indemnité carburant peut être attribuée au salarié si le **revenu fiscal de référence par part de son foyer, au titre de l'année 2024, était inférieur ou égal à 22 770 €** (contre 16 880 € sur la période d'aide précédente) + si il n'était pas redevable de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année 2024.

Par ailleurs, **le dispositif est élargi pour la période octobre-décembre** (avec toujours la condition de prendre sa voiture pour aller travailler) :

- aux personnes seules dont le salaire net mensuel ne dépasse pas 2 050 € ;
- aux couples, sans enfant, dont le salaire net mensuel ne dépasse pas 4 070 € ;
- aux couples avec 1 enfant dont le salaire net mensuel ne dépasse pas 5 087 € ;
- aux couples avec 2 enfants dont le salaire net mensuel ne dépasse pas 6 100 €.

Vous pouvez utiliser le simulateur proposé par l'administration fiscale pour vérifier votre éligibilité : Vérifiez si vous pouvez bénéficier de l'aide de 100 € pour les travailleurs « grands rouleurs » | impots.gouv.fr

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/